

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

Construction et aménagement de bâtiments communaux

AMÉNAGEMENT DE LOCAUX DE SERVICES POSTAUX DANS LE CADRE D'UN COMMERCE MULTISERVICES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 30 octobre 2006, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Construction ou aménagement de nouvelles structures postales telles que des agences postales ou des relais poste dans des locaux attenants à un commerce multiservices.

Critères principaux d'éligibilité ou de priorité :

- Les travaux devront être effectués dans un espace spécialement dédié à l'activité postale ou identifié au sein du multiple rural ou dans un local attenant au commerce multiservices ;
- La surface consacrée à l'activité postale devra être clairement identifiable ;
- Une convention devra avoir été signée entre la Poste et la Commune ou le commerçant pour la mise en place de l'agence postale ou du relais poste ;
- L'aide du Département est assortie d'une condition d'exercice du service postal dans les locaux durant une période minimale de cinq ans.

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	25 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

30 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.